



**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS  
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX**

15 août 2019

**Pièce n° 4**

**Syndicat CFDT de la métallurgie de la Meuse c. France**  
Réclamation n° 175/2019

## **NOUVELLE REPLIQUE DU GOUVERNEMENT SUR LA RECEVABILITE**

**Enregistrée au secrétariat le 12 juillet 2019**





**DIRECTION  
DES AFFAIRES JURIDIQUES**

----  
**SOUS-DIRECTION DES DROITS DE L'HOMME**  
---

Rédactrice : Eglantine LEBLOND

Téléphone : 01.53.69.36.28

[eglantine.leblond@diplomatie.gouv.fr](mailto:eglantine.leblond@diplomatie.gouv.fr)

Référence : 2019- **039 3032** /DJ/EL

Paris, le 12 juillet 2019

**LE MINISTRE DE L'EUROPE ET  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

A

**MONSIEUR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU  
CONSEIL DE L'EUROPE  
DIRECTION GÉNÉRALE DES DROITS DE  
L'HOMME  
SECRETARIAT DE LA CHARTE SOCIALE  
EUROPÉENNE**

*A l'attention de M. le Secrétaire exécutif*

**A/s : Réclamation collective n° 175/2019 – Syndicat CFDT de la métallurgie de la Meuse c. France**

1. Par courrier en date du 4 février 2019, le service de la Charte sociale européenne a communiqué au Gouvernement la réclamation collective déposée par le syndicat CFDT de la métallurgie de la Meuse et enregistrée le 31 janvier 2019 et l'a invité à présenter des observations écrites sur la recevabilité de cette réclamation.
2. Par des observations en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Gouvernement a demandé au Comité de déclarer la réclamation irrecevable.
3. Par courrier en date du 13 juin 2019, le service de la Charte a communiqué au Gouvernement la réplique de la CFDT de la métallurgie de la Meuse sur la recevabilité de la réclamation et l'a invité à présenter des observations.

4. Le Gouvernement informe le Comité qu'il maintient l'ensemble de ses observations en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 et que la réplique de la CFDT de la métallurgie de la Meuse n'appelle pas de commentaire additionnel de sa part.

  
Florence MERLOZ  
Sous-directrice des droits de l'Homme